

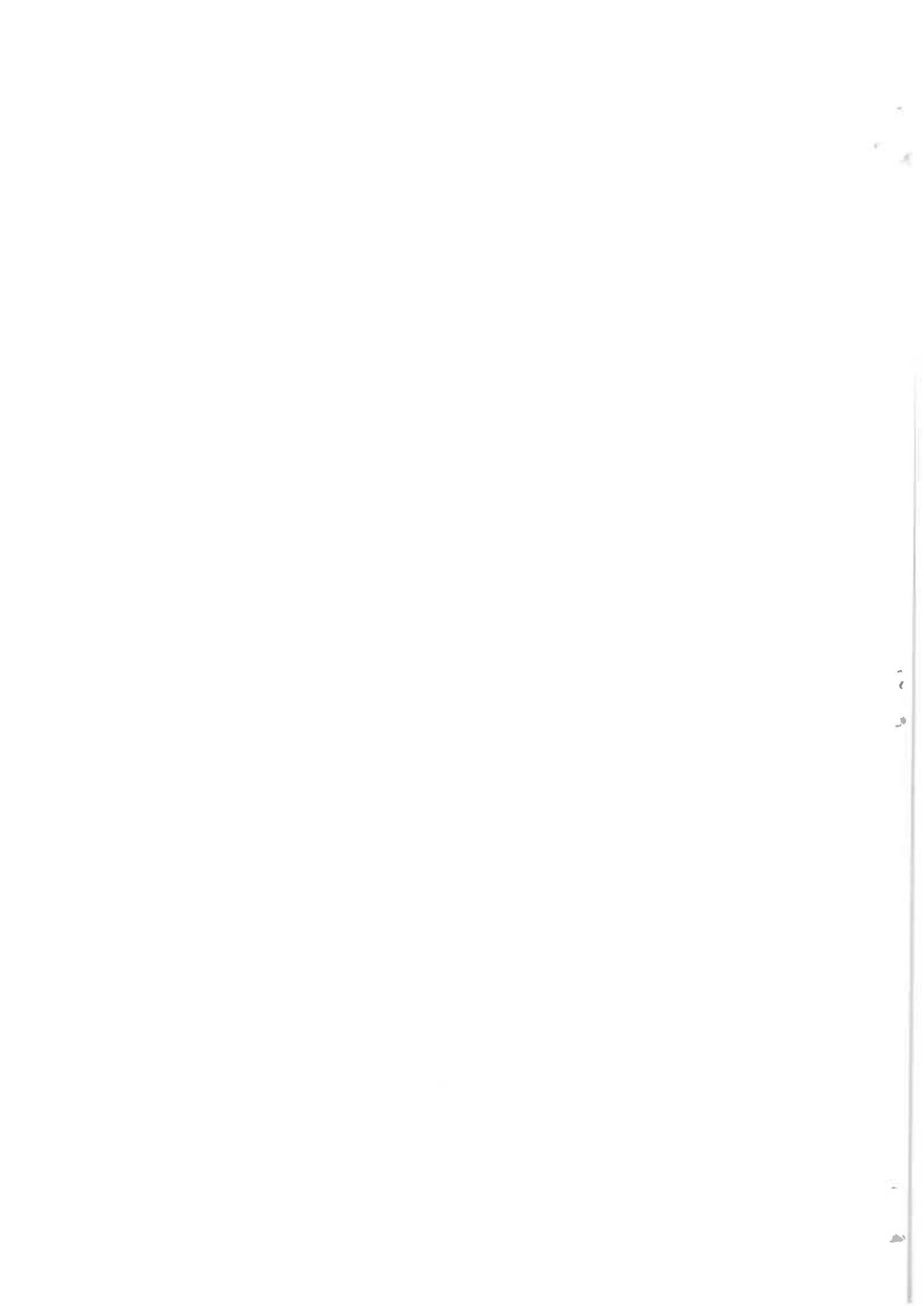
TITRE I

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES	
I - 1 - OBJET DE L'ENQUETE	3
I - 2 - CADRE JURIDIQUE.....	3
I - 3 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	3
I - 4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	
Pièces administratives.....	3 à 4
Registre d'enquête.....	5
Dossier technique.....	5 et 6
CHAPITRE II - PROCEDURES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
II - 1 - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE	7
II - 2 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7
II - 3 - OUVERTURE DE L'ENQUETE	7
II - 4 - REUNION PREPARATOIRE ET VISITES SUR PLACE.....	7
II - 5 - PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	8
II - 6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	8 à 9
II - 7 - FERMETURE DE L'ENQUETE.....	10
II - 8 - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU MAITRE D'OUVRAGE.....	10
CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE	
III - 1 - CONSISTANCE DU PROJET.....	11 à 14
III - 2 - ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	14 à 18
CHAPITRE IV - BILAN DE L'OPERATION.....	19





CHAPITRE I

GENERALITES

I - 1 - OBJET DE L'ENQUETE:

La présente enquête a pour objet le projet de construction d'un réservoir d'eau potable semi enterré d'une capacité de 2 500 m³ sur la partie SUD d'une parcelle appartenant à la commune des TAILLADES, cadastrée section AN n° 74.
Ce projet, est présenté par le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

I - 2 - CADRE JURIDIQUE :

Le projet d'aménagement est soumis aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.
La présente enquête est conduite en application des articles L.123-14, L.123-14-2, L.300-6 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

I - 3 - NATURE DU PROJET

Comme indiqué au chapitre I - 1 ci-dessus, le projet soumis à l'enquête publique consiste en la construction d'un réservoir d'eau potable de 2 500 m³.
Ce réservoir devant être construit en zone ND du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, cette construction nécessite une mise en compatibilité de ce POS.

I - 4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

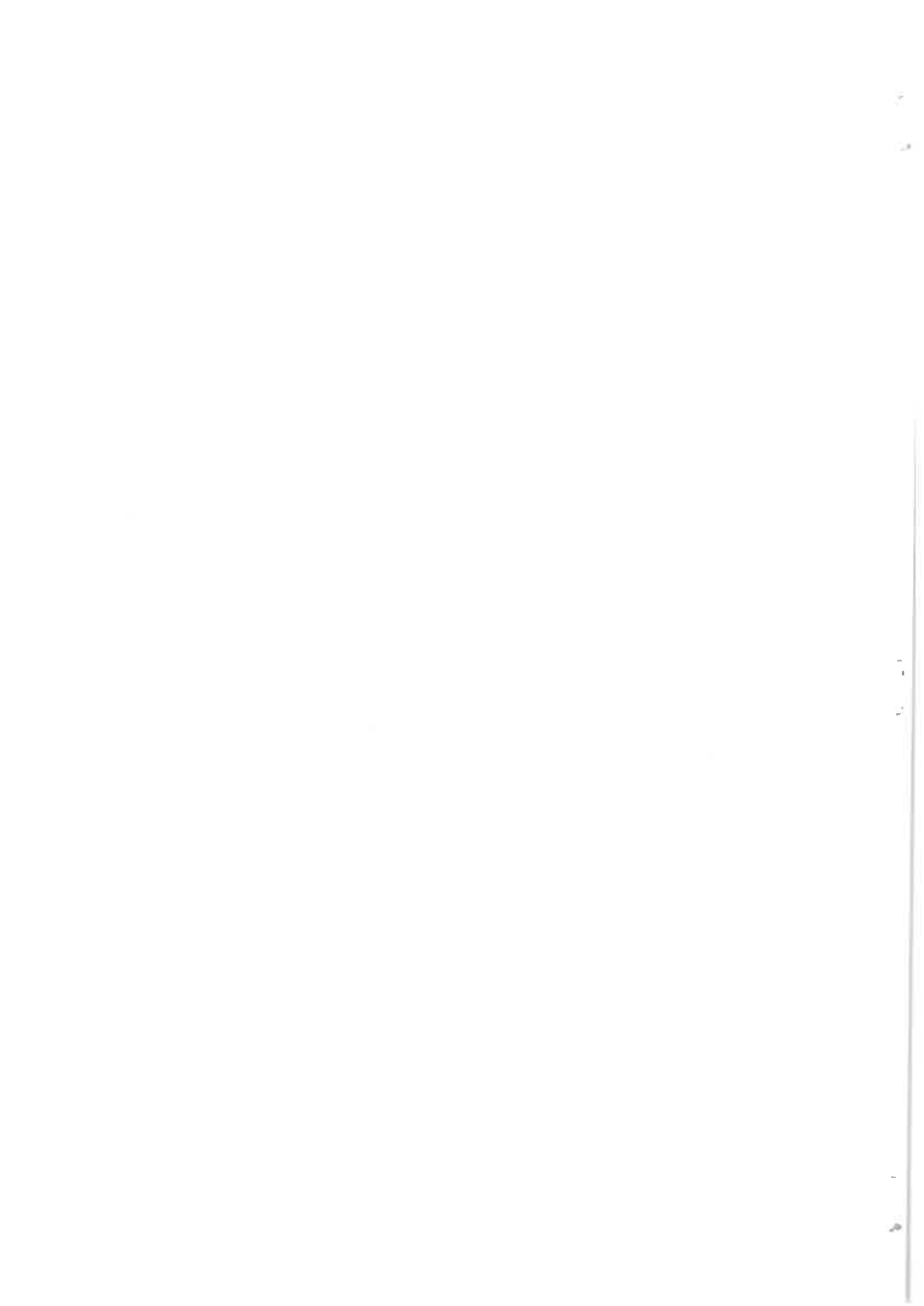
Le dossier soumis à l'enquête publique et mis à la disposition du public était constitué des pièces suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES :

Pièce A - Décision n° E16000072/84 du 13 juin 2016 du Vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant M. Jean-Claude REBOUL en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Mme Garance GOUJARD en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant. *Ce document comporte une page*

Pièce B - Arrêté du 8 septembre 2016 du Préfet de Vaucluse portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune des





TAILLADES en vue de la création d'un réservoir d'eau potable, du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus. *Ce document comporte six pages.*

Pièce C - Lettre du Commissaire Enquêteur en date du 14 septembre 2016 au Président du Syndicat des Eaux DURANCE VENTOUX - Maître d'Ouvrage - fixant au 27 septembre 2016 une réunion de travail et une visite des lieux de l'aménagement projeté. *Ce document comporte une page.*

Pièce D - Avis d'enquête publique affiché en mairie des TAILLADES. *Ce document comporte une page.*

Pièce E - Avis d'enquête publique publié par le quotidien «Vaucluse Matin» le 23 septembre 2016. *Ce document comporte une page.*

Pièce F - Avis d'enquête publique publié par le quotidien «La Provence» le 22 septembre 2016. *Ce document comporte une page.*

Pièce G - Compte rendu de la réunion de travail et de la visite sur place du 27 septembre 2016. *Ce document comporte trois pages.*

Pièce H - Recommandations du Commissaire Enquêteur concernant le déroulement de l'enquête, à l'attention de Madame la Maire des TAILLADES en date du 10 octobre 2016. *Ce document comporte deux pages.*

Pièce I - Calendrier prévisionnel du déroulement de l'Enquête Publique. *Ce document comporte un tableau au format A4.*

Pièce J - Avis d'enquête publique publié par le quotidien «Vaucluse Matin» le 11 octobre 2016. *Ce document comporte une page.*

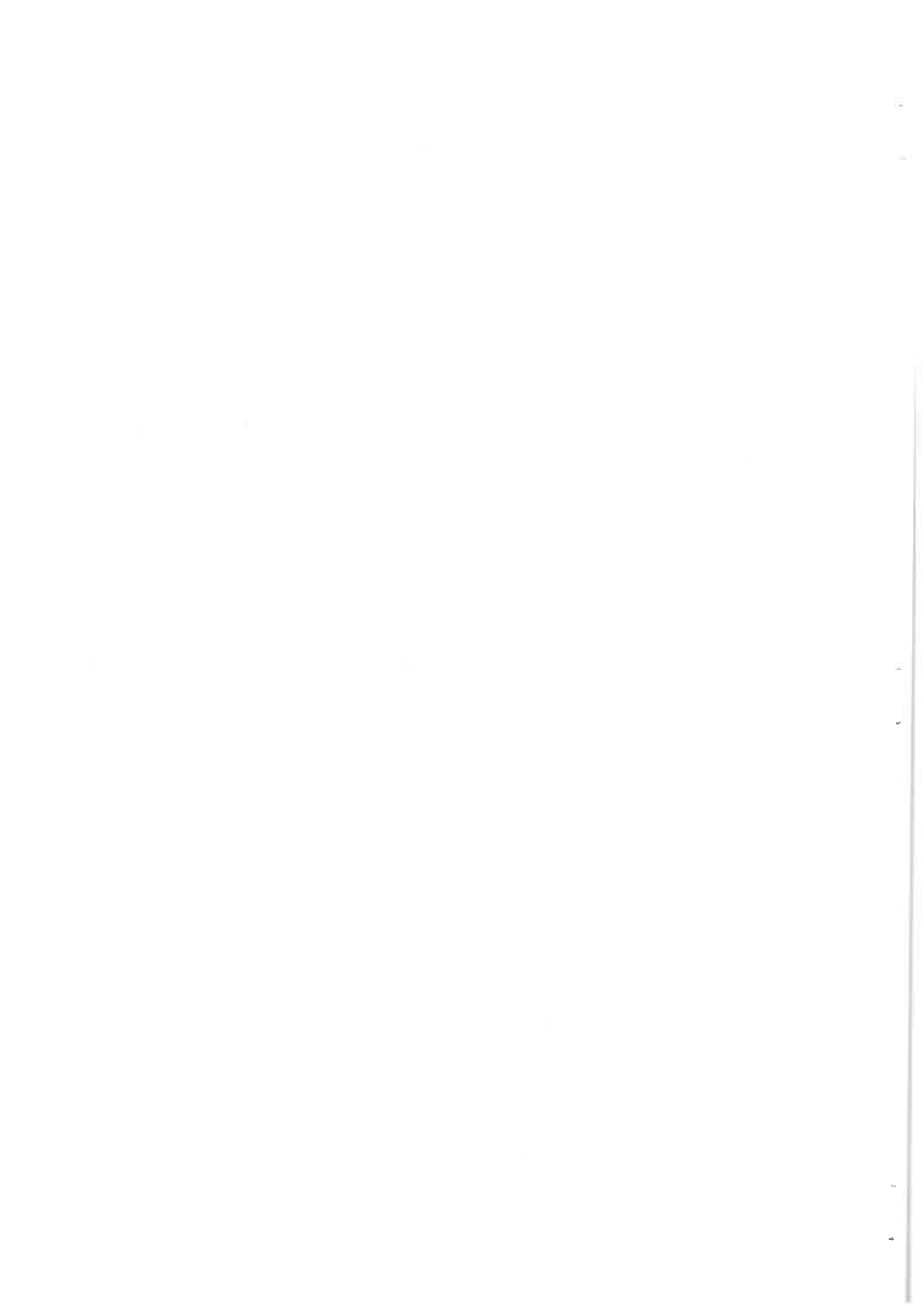
Pièce K - Avis d'enquête publique publié par le quotidien «La Provence» le 11 octobre 2016. *Ce document comporte une page.*

Pièce L : Certificat d'affichage :

Certificat d'affichage en mairie des TAILLADES durant la période du 23 septembre au 10 novembre 2016 inclus, de l'avis d'enquête publique. *Ce document comporte une page.*

Pièce M : Lettre du Commissaire Enquêteur en date du 22 novembre 2016 conviant le Maître d'Ouvrage à une dernière visite des lieux le mardi 1^{er} décembre 2016. *Ce document comporte une page.*





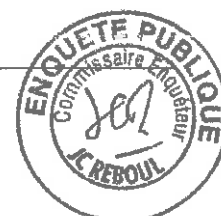
Pièce N : Compte rendu de la réunion de travail et de la visite sur place du 1er décembre 2016. *Ce document comporte trois pages et un plan.*

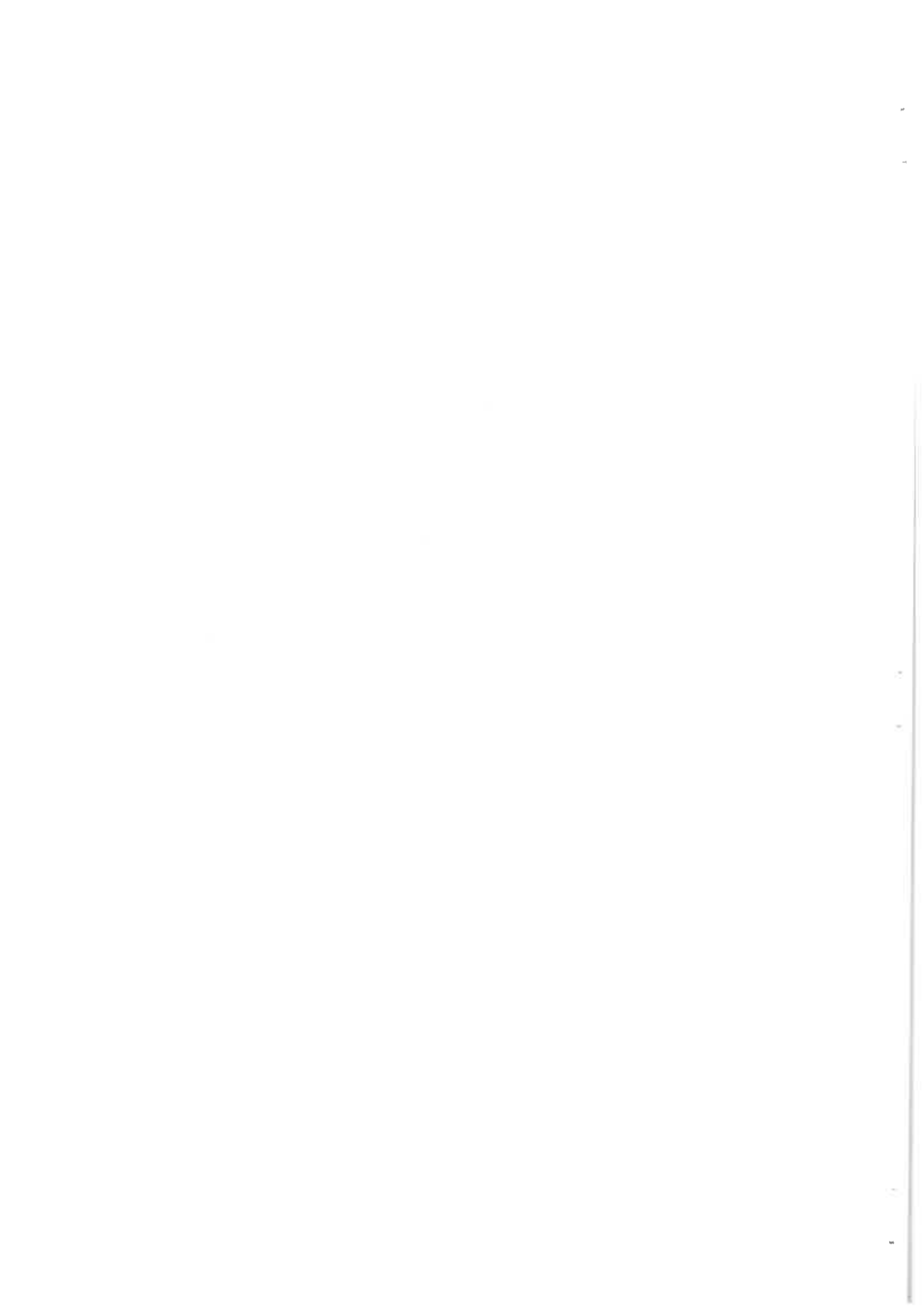
REGISTRE d'ENQUETE :

Ce document comporte trente pages et couverture.

DOSSIER d'ENQUETE : ce dossier comprend :

- **Pièce 1** : Notice de présentation comprenant la délibération du Syndicat des Eaux DURANCE VENTOUX en date du 9 février 2016, prescrivant une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS (plan d'occupation des sols) de la commune des Taillasses aux fins de réalisation d'un projet de construction de réservoir d'eau potable sur le territoire de ladite commune. *Ce document comporte quatre pages.*
- **Pièce 2** : Déclaration de projet. *Ce document comporte quinze pages.*
- **Pièce 3** : Dossier de mise en compatibilité du POS. *Ce document comporte trente huit pages.*
- **Pièce 3 - Annexe.1** : Etat de l'Environnement Naturel. *Ce document comporte quatre vingt quatre pages.*
- **Pièce 4** : La pièce 4 du dossier soumis à l'enquête publique récapitule les invitations en date du 3 mars 2016, adressées aux personnes publiques associées, à une réunion d'examen conjoint du projet, pour le 29 mars 2016.
 - Chambre des métiers,
 - Chambre de commerce et d'industrie,
 - CRPT - PACA,
 - Syndicat Mixte en charge du SCOT du Bassin de Vie de Cavillon - Coustellet - Isle-sur-la-Sorgue,
 - Parc Naturel du Luberon,
 - Conseil Départemental de Vaucluse,
 - Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Chambre d'Agriculture,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84),
 - Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - Communauté des Communes Luberon - Monts de Vaucluse,
 - Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84),





- **Pièce 5** : **Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 29 mars 2016. Ce document comporte trois pages.**
- **Pièce 6** : **Accusé de réception, en date du 3 mars 2016, de l'autorité environnementale saisie au titre de l'article L104-2 du Code de l'Urbanisme. Ce document comporte une page.**
- **Pièce 7** : **Plans et coupes de détail de la traversée du canal de Carpentras. Ce document comporte deux pages au format A3.**
- **Pièce 8** : **Plan de situation du réservoir et du tracé des canalisations sur photographie aérienne du secteur. Ce document comporte une page de format A3.**



CHAPITRE II

PROCEDURES ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II - 1 - DEMANDE DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR FORMULEE PAR LE PREFET DE VAUCLUSE :

Par lettre en date du 10 juin 2016, le Préfet de Vaucluse a demandé au Président du Tribunal Administratif de Nîmes la désignation d'un Commissaire Enquêteur et d'un suppléant pour diriger *l'enquête publique portant sur la déclaration de projet d'intérêt général et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols sur la commune des TAILLADES dans le cadre du projet de réalisation d'un réservoir d'eau potable, présenté par le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.*

II - 2 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E16000072/84 en date du 13 juin 2016 le Vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES a désigné M. Jean-Claude REBOUL en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Mme Garance GOUJARD en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, pour conduire l'enquête publique susvisée.

II - 3 - OUVERTURE DE L'ENQUETE :

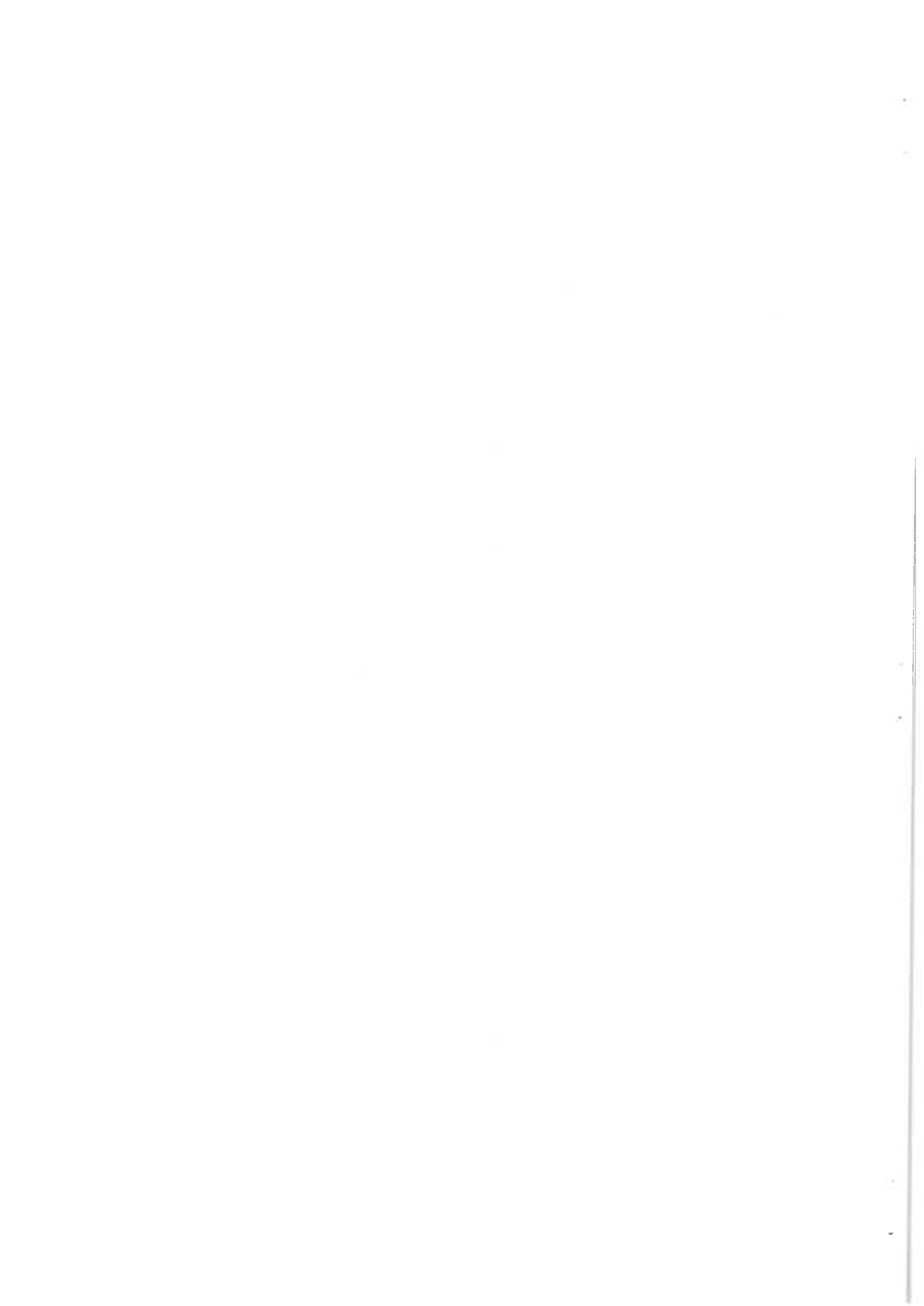
Par arrêté en date du 8 septembre 2016, le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture de cette enquête publique du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus.

II - 4 - REUNION PREPARATOIRE ET VISITE SUR PLACE :

Le 27 septembre 2016 le Commissaire Enquêteur Titulaire s'est rendu aux TAILLADES, commune sur laquelle les travaux doivent être réalisés où il a été reçu par Mme Nicole GERARD, maire des TAILLADES, Mme Céline BELLON, Directrice Générale des Service de la commune, Mme Marie-Alix CARUSO, Directrice du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, Mme Sophie MARTINEZ du Syndicat des Eaux DV, M. Bernard GUERRAZI, Adjoint à la maire des TAILLADES, M. Pierre HELLAC, chef de la police municipale des TAILLADES, M. Lucien AUBERT, directeur technique du Syndicat des Eaux DV.

Après la visite des lieux sur lesquels doivent être construits le réservoir et les canalisations, une réunion de travail a eu lieu dans les locaux de la mairie où les grandes lignes du projet ont été abordées.





Le 27 septembre 2016, le Commissaire Enquêteur a établi un compte rendu de cette réunion.

II - 5 - PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 8 septembre 2016, concernant la publicité de l'enquête ont été respectées, à savoir :

- Publication de l'arrêté susvisé dans les quotidiens « Vaucluse Matin » et « La Provence » les 22 et 23 septembre et 11 octobre 2016.
- Affichage aux emplacements habituels de la commune et sur le site.

Lors de sa visite sur place et à chacune de ses permanences, le Commissaire Enquêteur s'est assuré que l'avis d'enquête était effectivement affiché.

On trouvera en annexes (E) et (F) les photocopies de l'avis d'enquête publiés le 23 septembre 2016 par « Vaucluse Matin » et le 22 septembre 2016 par « La Provence » et en annexes (J) et (K) les photocopies du renouvellement de l'avis d'enquête publié le 11 octobre 2016 par les mêmes quotidiens.

On trouvera en annexes L l'attestation d'affichage en mairie pour la période allant du 23 septembre au 10 novembre 2016 inclus.

II - 6 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'arrêté du Préfet de Vaucluse du 8 septembre 2016 a fixé à 32 jours l'ouverture de l'enquête, soit du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus.

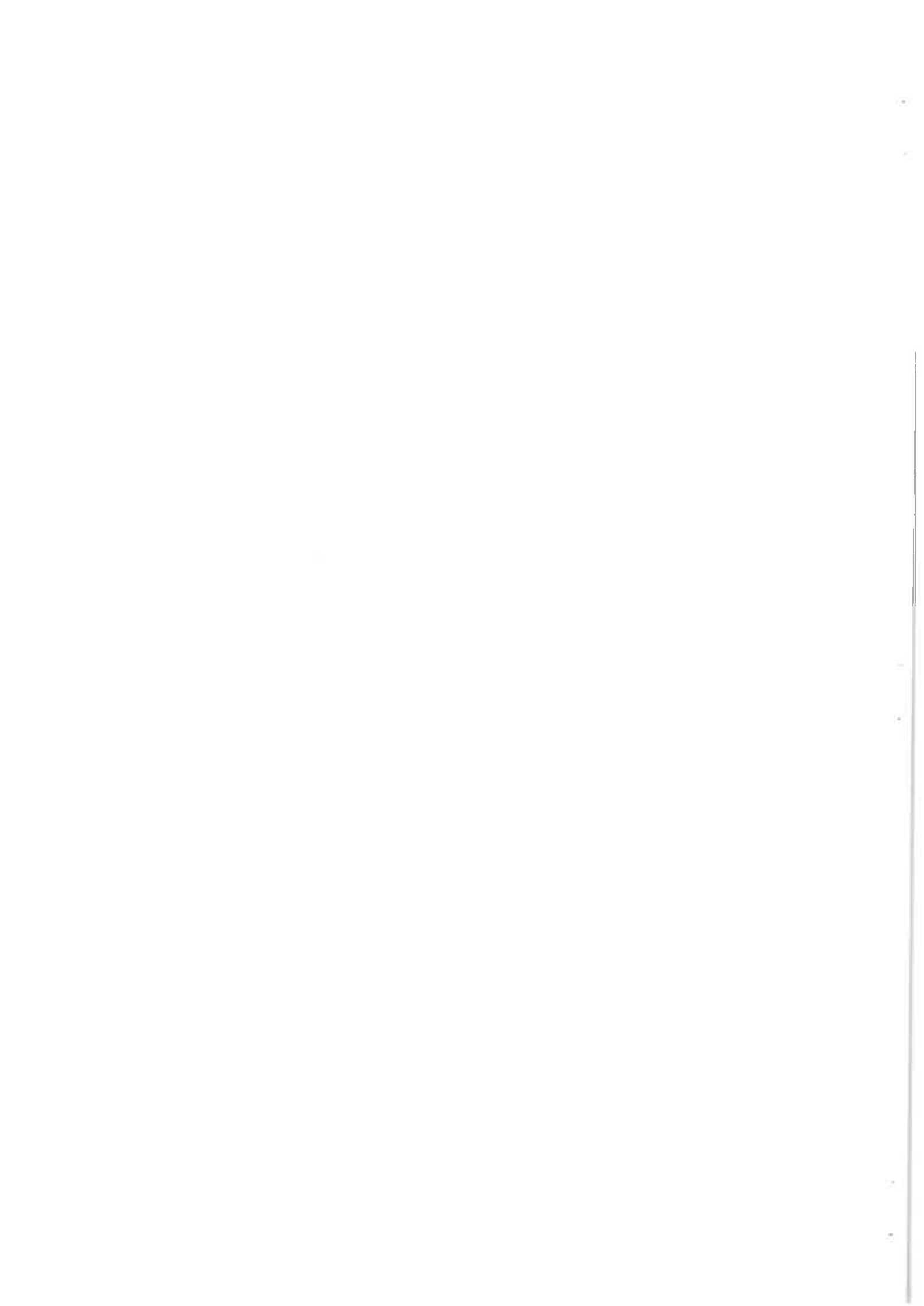
Conformément aux dispositions de l'article 5 de cet arrêté, le Commissaire Enquêteur a été à la disposition du public, en mairie des TAILLADES :

- le lundi 10 octobre 2016 de 9h 00 à 12h 00,
- le mardi 18 octobre 2016 de 14h 00 à 17h 00,
- le mercredi 26 octobre 2016 de 9h 00 à 12h 00,
- le jeudi 3 novembre 2016 de 14h 00 à 17h 00,
- le jeudi 10 novembre 2016 de 14h 00 à 17h 00.

II - 6 - 1 : Locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur :

La mairie des TAILLADES a mis à la disposition du Commissaire Enquêteur la Salle des Conférences, située au 1^{er} étage de la Mairie.





Ces locaux permettaient de recevoir le public dans de bonnes conditions.

II - 6 - 2 : Initiatives prises par le Commissaire Enquêteur :

Le 27 septembre 2016, le Commissaire Enquêteur a organisé une réunion de travail et une visite des lieux avec le Maître d'Ouvrage. Préalablement à cette visite, le Commissaire Enquêteur a adressé un courrier, le 14 septembre 2016, au Maître d'Ouvrage (annexe C).

La visite du site des travaux a permis de localiser sur le terrain l'implantation de l'ouvrage dans le site boisé du Petit Luberon.

Au cours de la réunion de travail qui a suivi la visite des lieux, le Commissaire Enquêteur a demandé des pièces complémentaires au dossier afin de situer de façon précise le tracé des canalisations sur le site au regard du plan cadastral. Il a également demandé de rectifier certaines erreurs de dactylographie pouvant porter à confusion la lecture des pièces écrites.

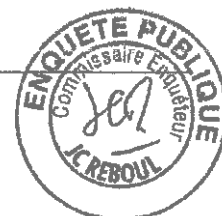
Le compte rendu de cette réunion de travail figure en annexe G.

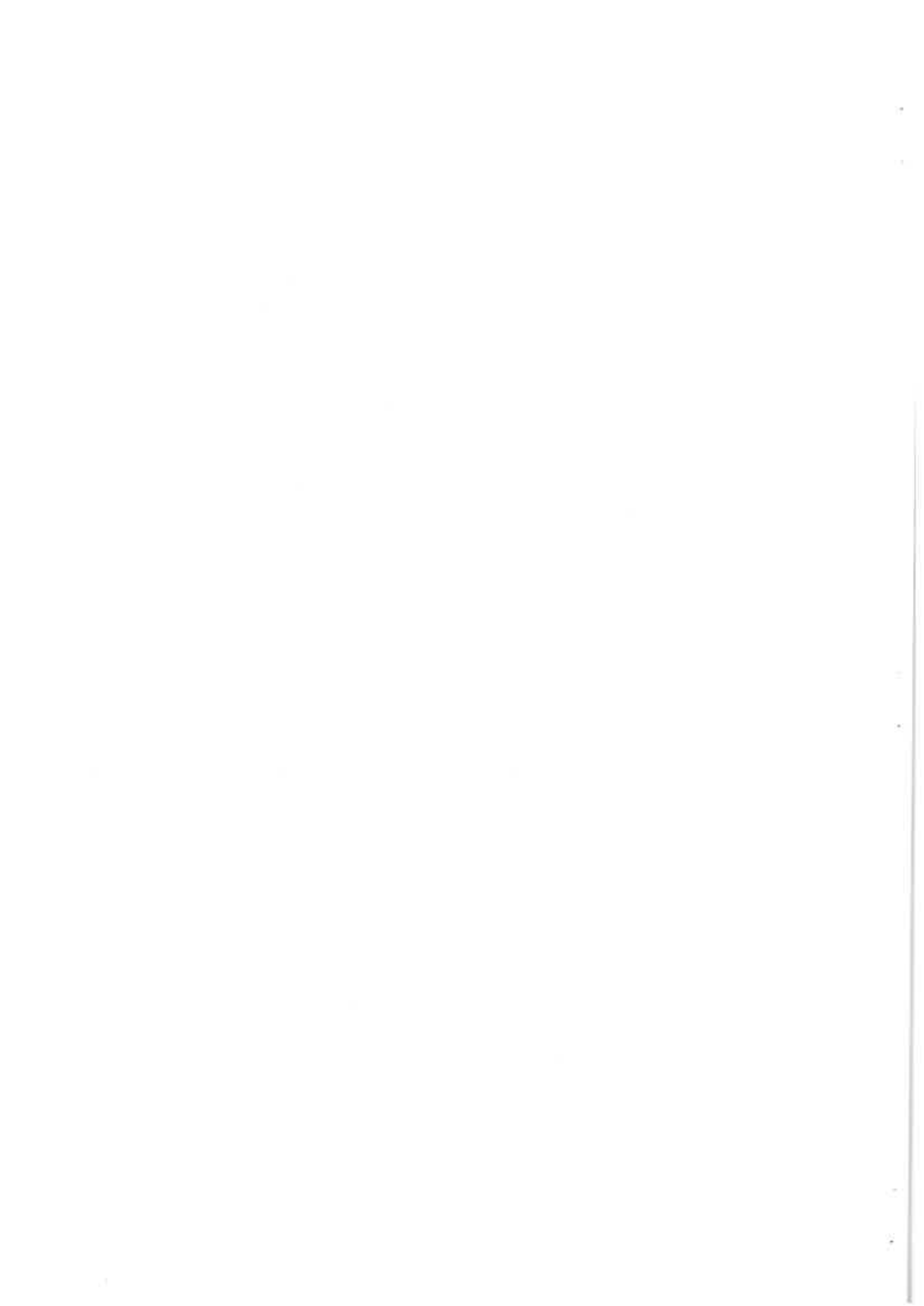
Le Maître d'Ouvrage a remis les documents demandés à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84) le 4 septembre 2016.

Il est à noter qu'en lieu et place du tracé des canalisations sur un fond de plan cadastral, comme l'avait préconisé le Commissaire, le Maître d'Ouvrage a fourni une vue aérienne du secteur sur laquelle étaient reportées l'implantation de l'ouvrage et le tracé des canalisations reliant le réservoir au réseau public d'eau potable.

Il est à noter que les représentants du Canal Luberon-Sorgues-Ventoux et du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (piste DFCI PL 30) dont les ouvrages sont touchés par le projet, n'ayant pas été conviés à la réunion préparatoire du 29 mars 2016, après la clôture de l'enquête le Commissaire Enquêteur a pris contact le 21 novembre 2016 avec le gestionnaire du Canal précité. Par courrier 22 novembre 2016, le Commissaire Enquêteur a organisé pour le 1^{er} décembre 2016 une visite de cet ouvrage. Un compte rendu de cette visite a été établi le 2 décembre 2016.

Enfin, le 31 novembre 2016, le Commissaire Enquêteur a contacté par téléphone le gestionnaire du Syndicat Mixte et de Valorisation Forestière dont la piste DFCI PL 30 est touchée par le creusement des tranchées devant recevoir les canalisations de refoulement.





II - 6 - 3 : REGISTRE D'ENQUETE:

On notera seulement, le 17 octobre 2016, la visite du représentant de l'Association LUBERON NATURE qui n'a fait aucune remarque.

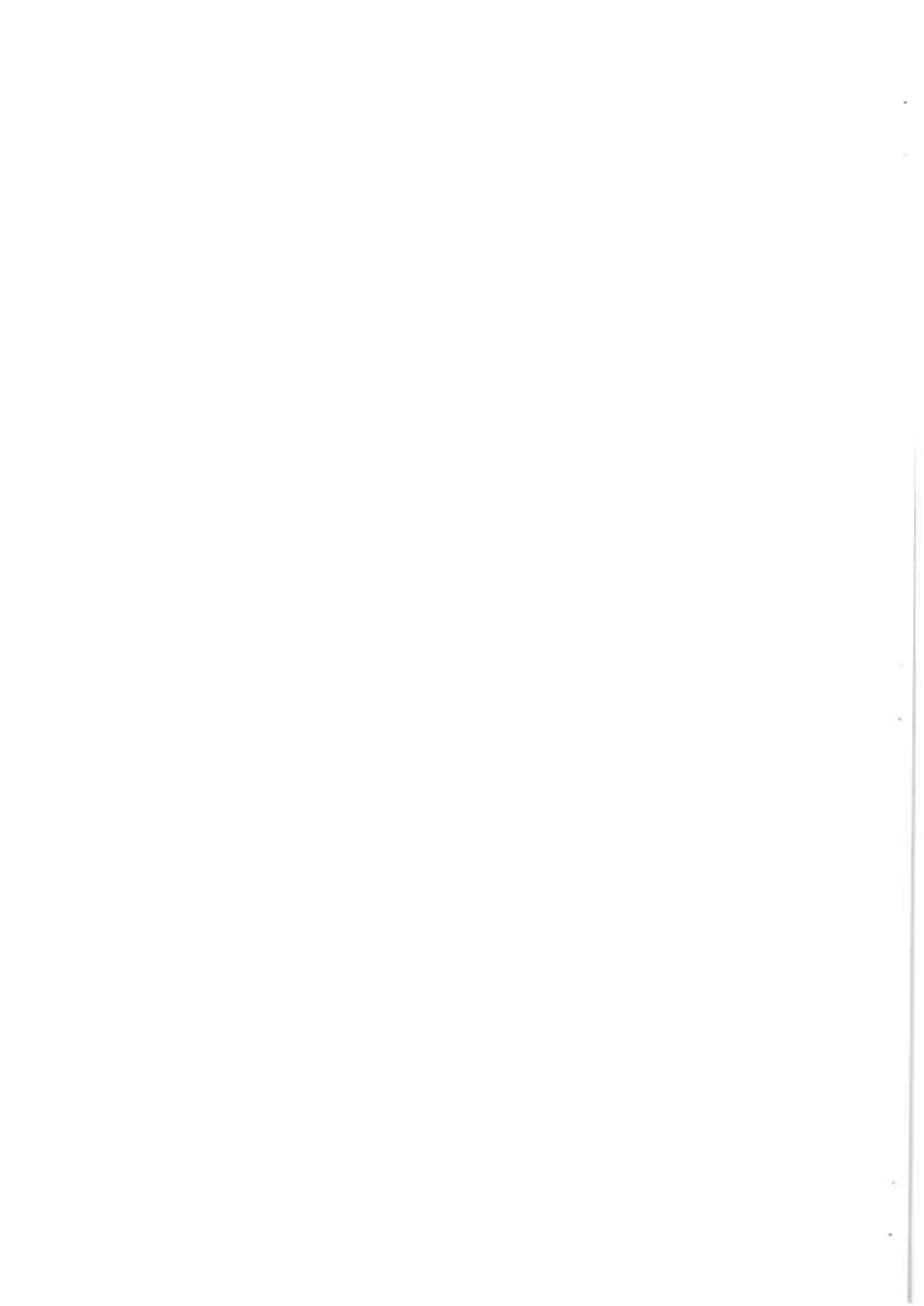
II - 7 : FERMETURE DE L'ENQUETE :

Le 10 novembre 2016 à 17.00 heures, le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête.

II - 8 : COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU MAITRE D'OUVRAGE :

Le public n'ayant fait aucune observation ce chapitre est sans objet.





CHAPITRE III

ANALYSE

III - 1 : CONSISTANCE DU PROJET :

Comme indiqué aux chapitres I-1 et I-3 ci-dessus, le projet soumis à l'enquête publique consiste en la construction d'un réservoir d'eau potable semi enterré d'une capacité de 2 500 m³ et la pose d'environ 1 km de canalisations entre ce réservoir et le réseau public. Ces travaux seront réalisés au Sud de l'agglomération des TAILLADES, dans le massif du Petit Luberon.

III - 1 - 1 : Situation géographique du projet :

Le projet se situe en majeure partie sur la parcelle cadastrale AN 74, propriété de la commune des TAILLADES.

Le Maître d'Ouvrage stipule, dossier n° 3, page 14, chapitre 2.2, 3^{ème} alinéa que le projet, accessible à partir de la route départementale n° 31 (D31), se situe à proximité directe d'une piste de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Pour être plus précis, les canalisations de 250 mm et 350 mm de diamètre seront réalisées :

- sur 750,00 mètres environ sur la parcelle communale AN 74,
- sur 50,00 mètres environ sur la parcelle AN 73,
- sur 60,00 mètres environ sur la parcelle AN 71,
- sur 20,00 mètres environ sur la parcelle AN 70,
- sur 20,00 mètres environ sur la parcelle AP 9.

Ces dernières parcelles AN 70, 71, 70 et AP 9 appartiennent à des particuliers.

Le plan cadastral fait apparaître également que ces canalisations seront enterrées, non pas à proximité, mais sous la piste Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) PL 30 dite de PIED CAU sur une longueur de 530,00 m. environ. L'aménagement de cette piste DFCI a fait l'objet de l'approbation du Préfet de Vaucluse suivant son arrêté du 5 août 2016.

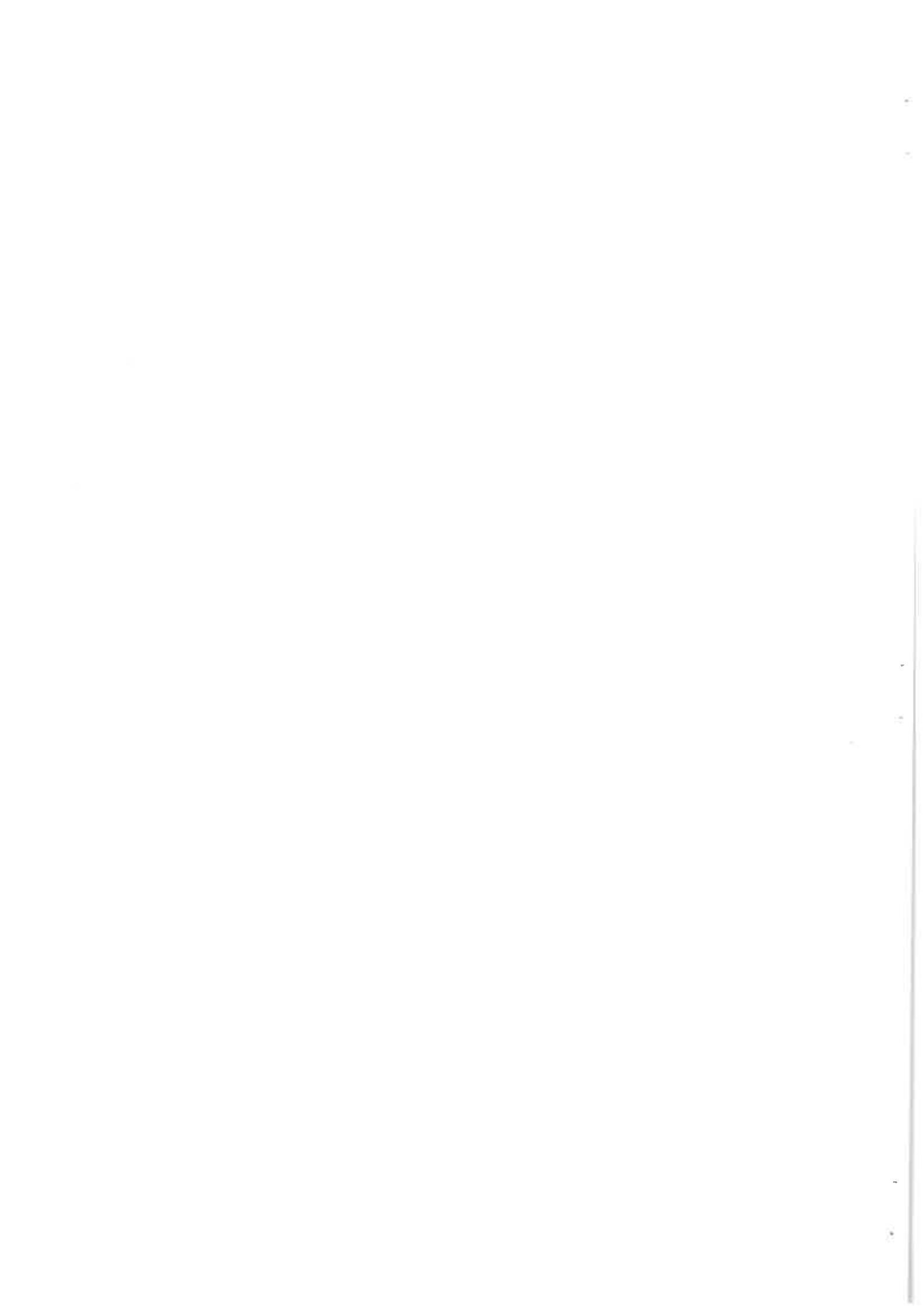
Le reste du tracé de ces canalisations, soit environ 350 mètres, se fera sur un cheminement à créer sur l'espace naturel que constitue le Petit Luberon.

En fin de parcours, ces canalisations traverseront le canal « Luberon-Sorgues-Ventoux » géré par le canal de CARPENTRAS et la route départementale n° 31 (D31).

L'accès à ces installations se fera à partir du lotissement de PIED CAU sur la piste DFCI PL 30 précitée.

(voir report du tracé des installations sur le plan cadastral page suivante)





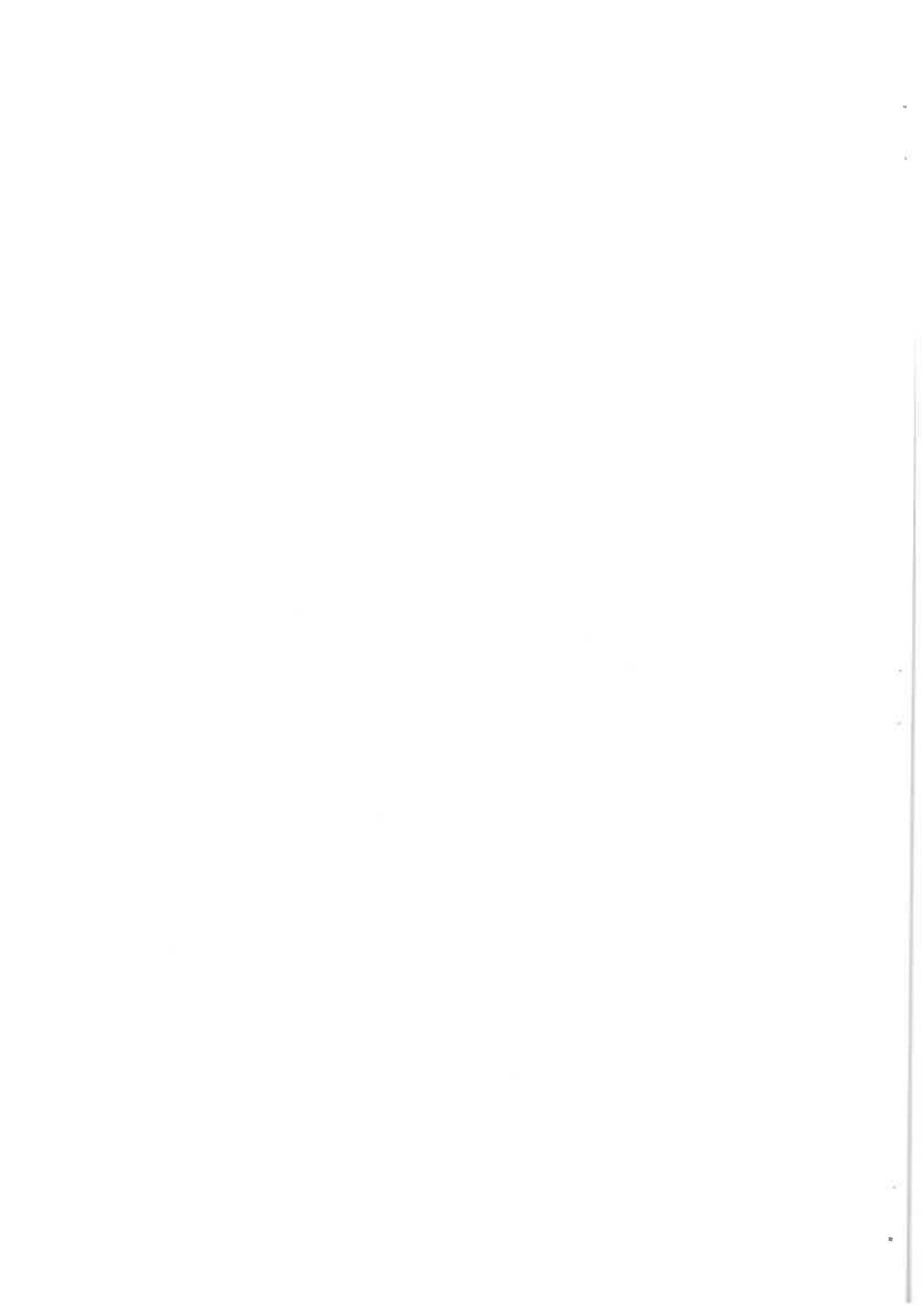
III - 1 - 2 : Situation du projet vis-à-vis du Règlement d'Urbanisme :

Le projet se situe en zone ND du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune des TAILLADES, approuvé en 1982, révisé en 1993, février 2004, mai 2005, juin 2008 et décembre 2013.

Les dispositions actuelles du règlement d'urbanisme, dans cette zone, ne permettent pas la construction de ce réservoir.

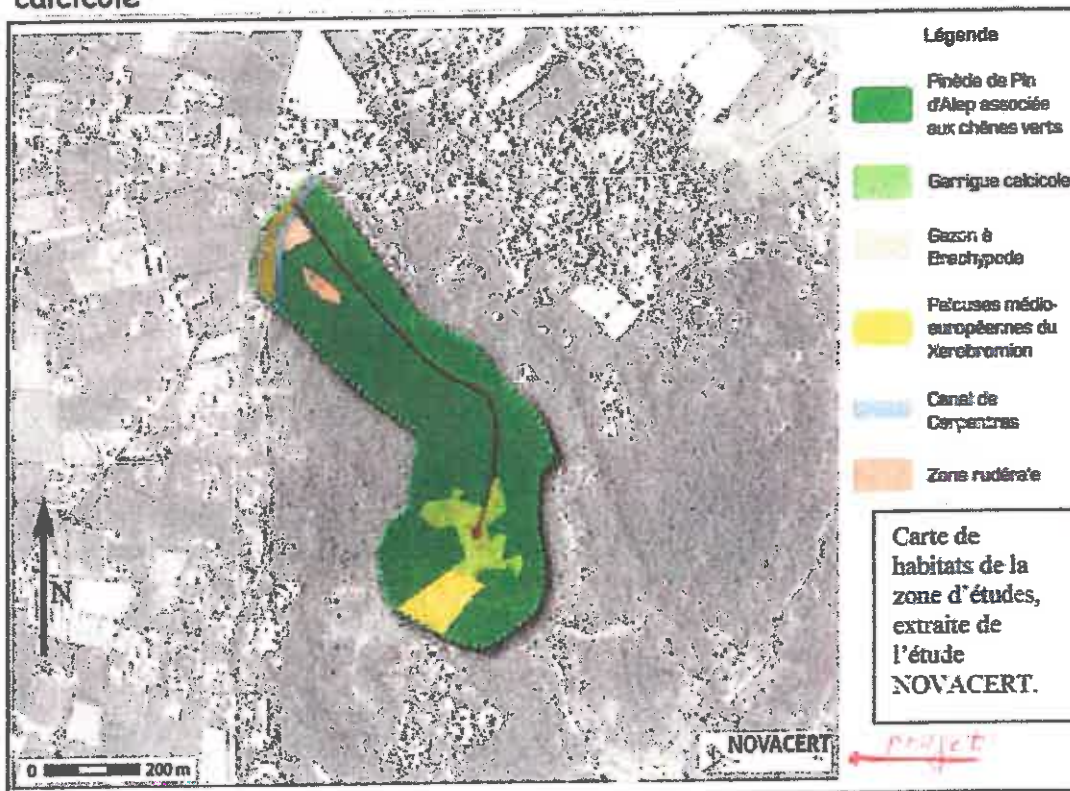
III - 1 - 3 : Situation environnementale :

- Eaux souterraines et superficielles : Le terrain d'assiette de cet aménagement est bordé à l'Ouest par trois cours d'eau souterrains de faibles longueurs qui dévalent le relief vers le canal Luberon-Sorgues-Ventoux (canal de CARPENTRAS) et à l'Est par un cours d'eau souterrain. Ces cours d'eau sont issus du ruissellement des eaux de pluie. L'étanchéité requise pour ce type d'ouvrage devrait empêcher tout risque de pollution par infiltration. Seule la phase travaux peut occasionner un risque de pollution.
- Arrêté de protection biotope : le projet se situe à proximité, mais hors du secteur couvert par l'arrêté préfectoral 76-629 du 10 juillet 1976 pris pour la protection des grands rapaces du Luberon visant à la conservation de l'habitat d'espèces protégées.
- Réserve biosphère Luberon-Lure: le projet est situé dans une aire tampon de la réserve biosphère du Parc Naturel Régional du Luberon.
- Natura 2000 : la commune des TAILLADES est concernée par deux zones Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du Massif du Luberon et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Massif du Petit Luberon.
Le projet se situe à proximité, mais en dehors de ces zones.
- ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : le projet se situe dans les périmètres :
 - de la ZNIEF de type I des versants occidentaux du Petit Luberon caractérisée par leur intérêt biologique remarquable dû à la présence d'espèces ou de milieux rares et présentant un grand intérêt pour le fonctionnement écologique local,
 - de la ZNIEF de type II du Petit Luberon présentant de grands ensembles naturels offrant des potentialités biologiques remarquables et possédant une cohérence écologique et paysagère.

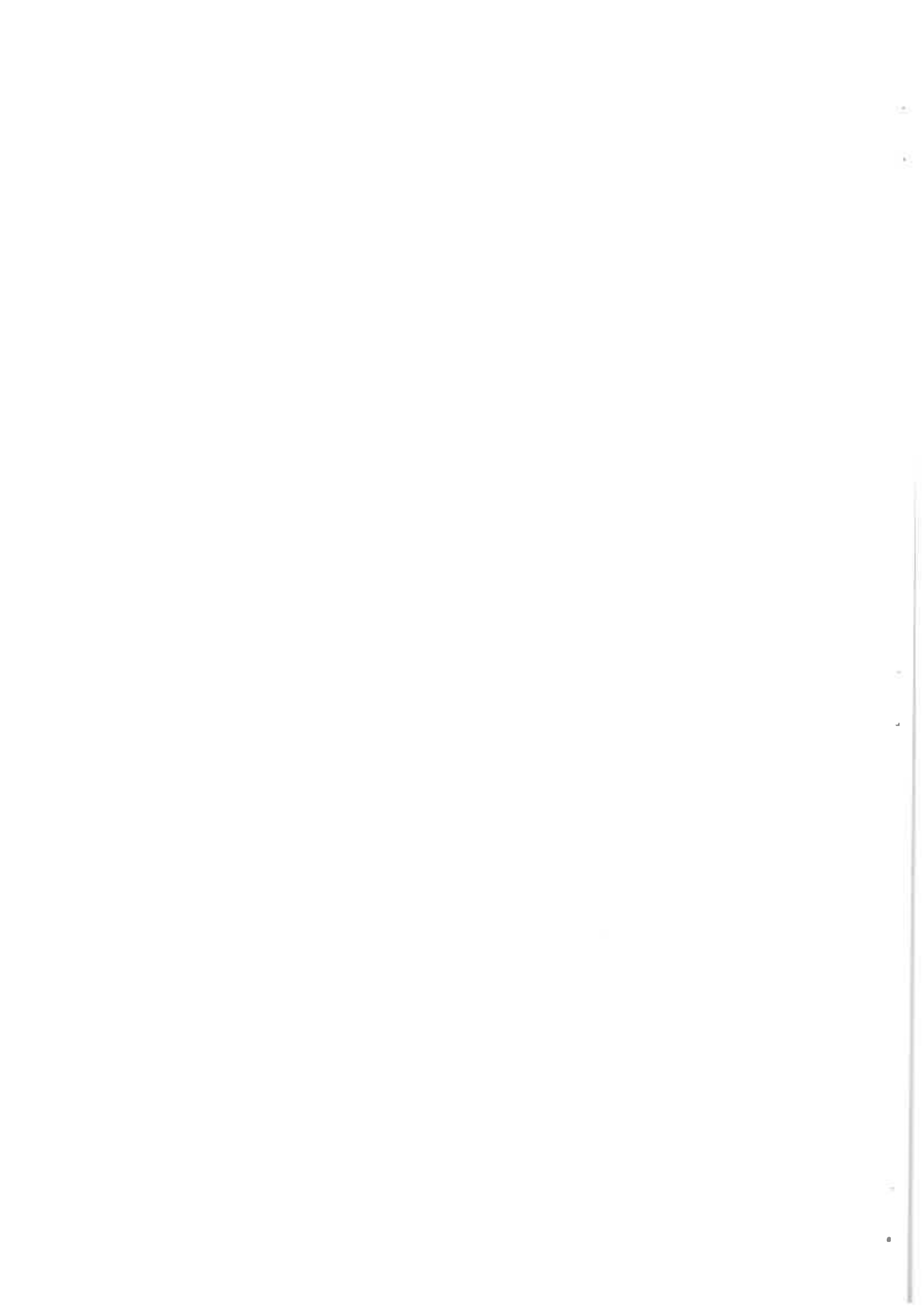


- **Habitat, Faune et Flore :**

- **Habitat :** le projet n'est situé sur aucune continuité écologique identifiée.
- **Faune :** on note sur la zone du projet trois espèces animales qui présentent des enjeux modérés : l'alouette « lulu », le circaète Jean-le-Blanc (grand rapace diurne), et une chauve-souris en transit sur la zone d'étude.
- **Flore :** le tracé des canalisations se situe principalement dans une pinède de Pin d'Alep associée aux chênes verts et l'implantation du réservoir en garigue calcicole



- **Patrimoine architectural et paysager :** sur la commune des TAILLADES est implantée la chapelle Sainte-Luce inscrite aux monuments historiques depuis le 21 janvier 1963. Le site de cette chapelle est protégé par un site inscrit. L'ensemble de la commune est intégré dans l'entité paysage de la vallée de la Durance dans la sous entité « la Durance du Luberon ». Cette vallée est un lieu historique de passage.
- **Risques majeurs :**
 - **Risques liés au retrait et gonflement des argiles :** le projet se situe hors des zones de danger.
 - **Risques liés aux incendies de forêts :** le projet se situe dans une zone où le risque va de moyen à très fort. On notera à ce sujet, que sur une longueur de 530,00 m. environ, seront enterrées sous la piste DFCI PL30 (cf § III -I -I). Le projet, de part sa situation, pourra contribuer à la lutte contre l'incendie.



- **Risques sismiques** : l'ensemble de la commune des TAILLADES est classé en zone de risque moyenne.
- **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Coulon-Calavon** : la commune des TAILLADES est concernée par le PPRI du Coulon-Calavon prescrit par arrêté préfectoral du 22 octobre 2010. Le réservoir projeté de par sa situation au sommet d'une colline, à la côte NGF 177,00, est à l'abri de ce risque.
- **Risques liés au transport de matières dangereuses** : sur la commune des TAILLADES, ce risque existe sur la route départementale n° 2 (D2), reliant la ville de CAVAILLON à la ville de COUSTELLET. Le projet se situe en dehors de cette zone.

III - 1 - 3 : Réseaux publics de desserte

- **Accès aux installations**: l'accès aux installations se fera à partir de la piste de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) PL 30, lesquelles installation en occupent une partie, sur 800 mètres environ.

III - 2 : ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :

Comme indiqué au § I-4, préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique, le projet a fait l'objet d'une réunion de travail le 29 mars 2016.

Les services et organismes conviés à cette réunion de travail ont émis les avis suivants :

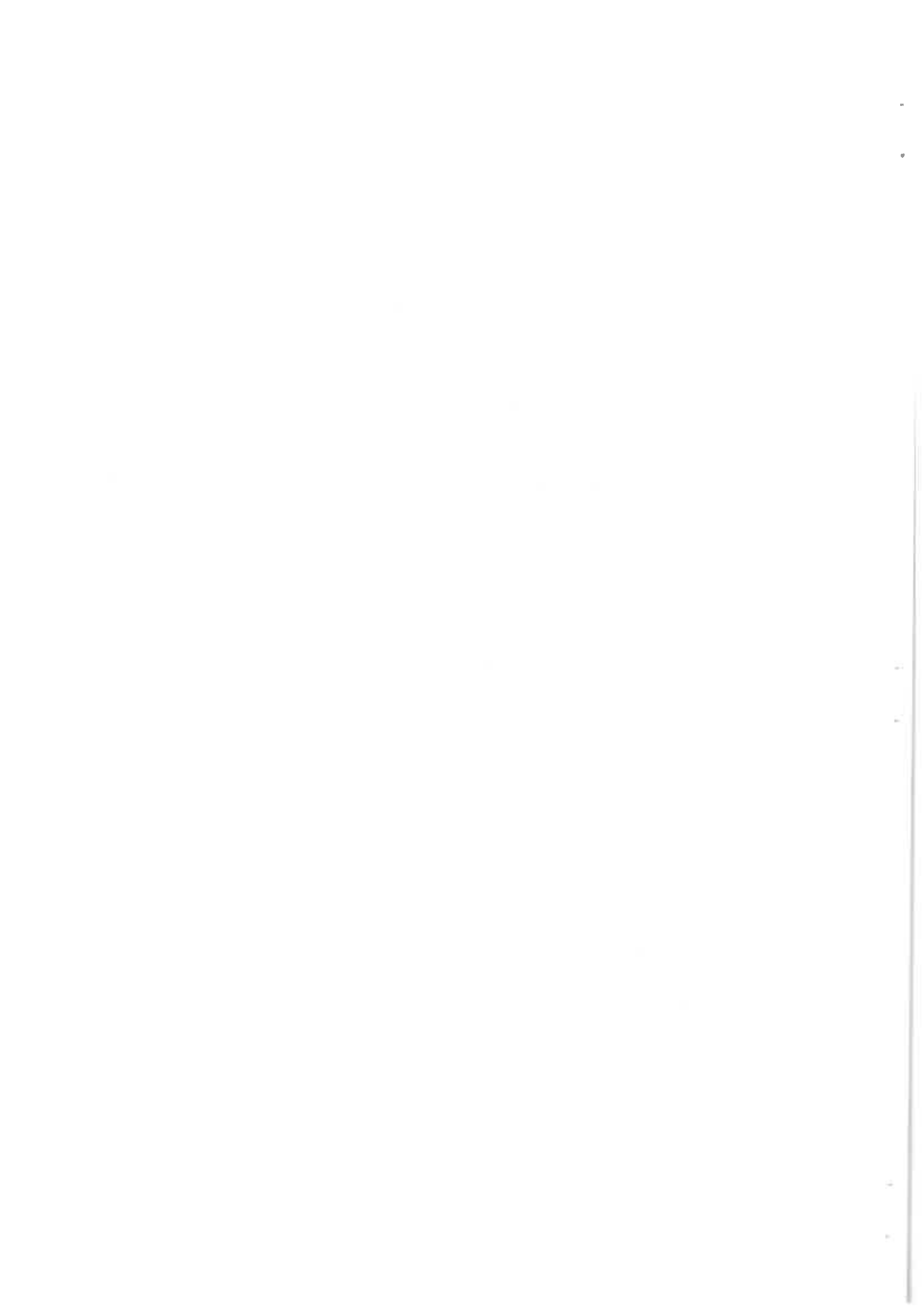
- **Chambre des métiers** : aucune observation.
- **Chambre de commerce et d'industrie** : par courrier du 1^{er} avril 2016, la CCI de Vaucluse émet un *avis favorable sous condition suspensive de réitération par la plus prochaine Assemblée Générale de l'Institution Consulaire.*
- **CRPF - PACA** : aucune observation
- **Syndicat Mixte en charge du SCOT du Bassin de Vie de Cavailon, Coustellet, Isle-sur-la-Sorgue** : aucune observation.
- **Parc Naturel Régional du Luberon** : aucune observation.



- **Conseil Départemental de Vaucluse** : aucune observation.
- **Conseil Régional PACA** : aucune observation.
- **Chambre d'Agriculture** : aucune observation.
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84)** : par courrier du 11 avril 2016, le SDIS 84 émet un *avis favorable au projet sous les réserves suivantes* :
 - *La voie d'accès au projet devra se terminer par une placette de retournement conforme à l'article 9 du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse.*
 - *Le projet constituera lui-même la réserve d'eau prévue à l'article ND4 sous réserve de l'implantation d'un hydrant qui lui sera raccordé, accompagné d'un emplacement réservé au stationnement d'un véhicule de lutte contre l'incendie. Cet emplacement devra être positionné en accord avec le service prévision des sapeurs pompiers de Cavaillon.*
 - *La zone autour du projet devra être débroussaillée sur 50 mètres et sur 10 mètres de part et d'autre du chemin d'accès.*
- **Agence Régionale de Santé - ARS PACA** : par courrier du 8 mars 2016, l'ARS PACA, émet un *avis favorable au projet au motif qu'il permettra une sécurisation de l'alimentation en eau du haut service (augmentation des stockages) et une meilleure gestion du réseau.*
- **Communauté des Communes Luberon - monts de Vaucluse** : aucune observation.
- **Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84)** : par courrier du 22 mars 2016 la DDT de Vaucluse *valide l'amélioration de la desserte en eau potable des populations actuelles et futures mais formule des observations qui devront être prises en compte, à savoir* :
 - *Aucun élément ne permettant de vérifier que les travaux d'enfouissement de la canalisation n'auront aucun impact sur la conservation et la protection des pins d'Alep, elle préconise d'étendre la suppression du classement « EBC » (Espace Boisé Classés) sur le tracé de la canalisation, entre le réservoir et la piste DFCI.*

Le secteur créé ne correspondant pas aux limites d'une parcelle, la modification de la rédaction des articles 6 et 7 s'avère inutile et sans effet sur la localisation du réservoir d'eau potable au sein du secteur NDrf.

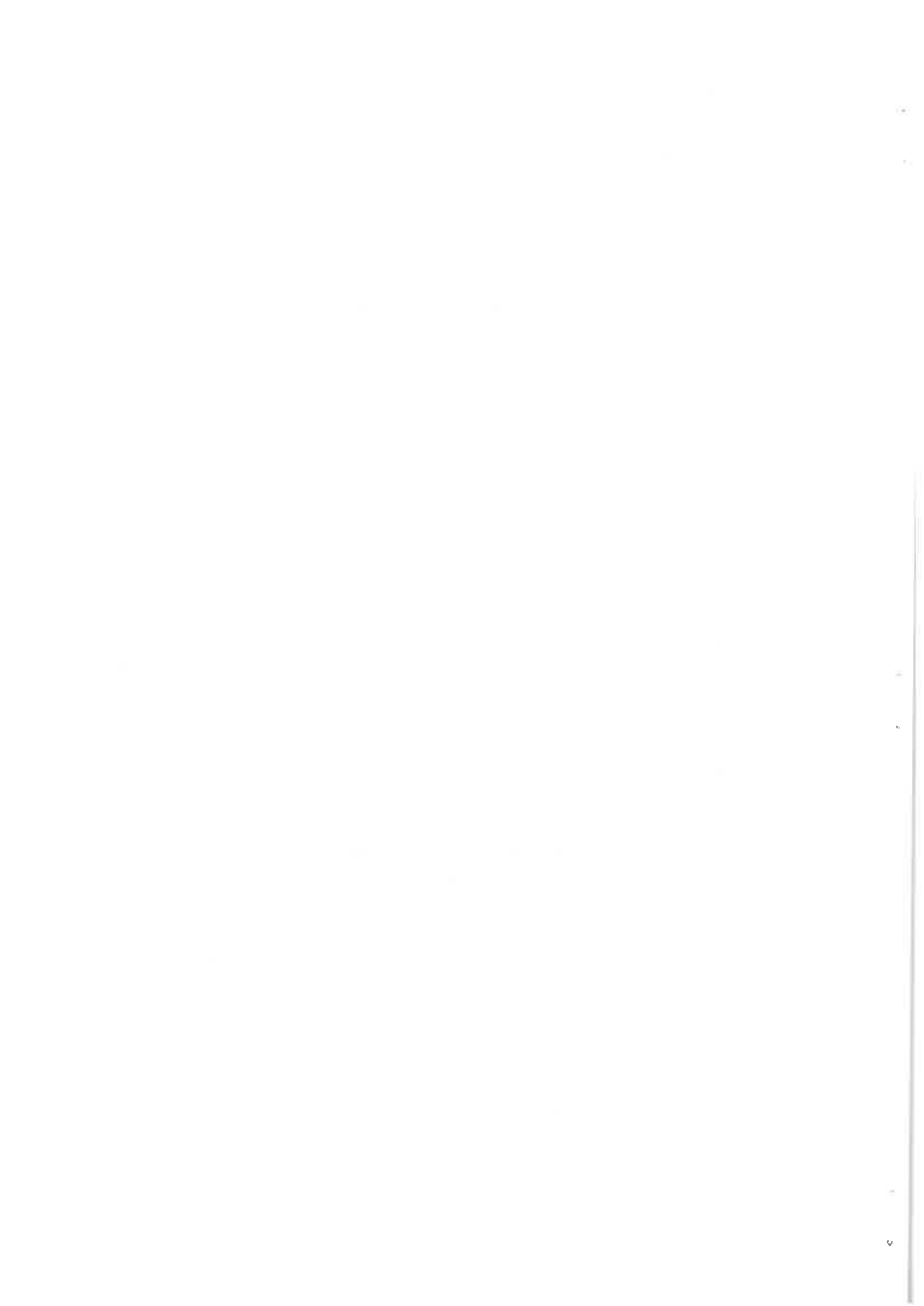




- **Conseil Départemental de Vaucluse** : aucune observation.
- **Conseil Régional PACA** : aucune observation.
- **Chambre d'Agriculture** : aucune observation.
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84)** : par courrier du 11 avril 2016, le SDIS 84 émet un *avis favorable au projet sous les réserves suivantes* :
 - *La voie d'accès au projet devra se terminer par une placette de retournement conforme à l'article 9 du règlement opérationnel du SDIS de Vaucluse.*
 - *Le projet constituera lui-même la réserve d'eau prévue à l'article ND4 sous réserve de l'implantation d'un hydrant qui lui sera raccordé, accompagné d'un emplacement réservé au stationnement d'un véhicule de lutte contre l'incendie. Cet emplacement devra être positionné en accord avec le service prévision des sapeurs pompiers de Cavaillon.*
 - *La zone autour du projet devra être débroussaillée sur 50 mètres et sur 10 mètres de part et d'autre du chemin d'accès.*
- **Agence Régionale de Santé - ARS PACA** : par courrier du 8 mars 2016, l'ARS PACA, émet un *avis favorable au projet au motif qu'il permettra une sécurisation de l'alimentation en eau du haut service (augmentation des stockages) et une meilleure gestion du réseau.*
- **Communauté des Communes Luberon - monts de Vaucluse** : aucune observation.
- **Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84)** : par courrier du 22 mars 2016 la DDT de Vaucluse *valide l'amélioration de la desserte en eau potable des populations actuelles et futures mais formule des observations qui devront être prises en compte, à savoir* :
 - *Aucun élément ne permettant de vérifier que les travaux d'enfouissement de la canalisation n'auront aucun impact sur la conservation et la protection des pins d'Alep, elle préconise d'étendre la suppression du classement « EBC » (Espace Boisé Classés) sur le tracé de la canalisation, entre le réservoir et la piste DFCT.*

Le secteur créé ne correspondant pas aux limites d'une parcelle, la modification de la rédaction des articles 6 et 7 s'avère inutile et sans effet sur la localisation du réservoir d'eau potable au sein du secteur NDrf.





• **Observations de la commune des TAILLADES :**

Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 29 mars 2016 (pièce 5 du dossier) relate l'avis de Madame la Maire de la commune des TAILLADES sur le projet, à savoir «qu'elle n'a pas de remarque particulière à formuler sur le dossier de mise en compatibilité (du POS), mais qu'elle aura quelques points à voir avec le syndicat à l'issue de la réunion concernant les modalités de mise à disposition et de servitudes relatives au terrain actuellement communal concerné par le projet ».

• **Observations du public :**

L'Enquête Publique n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre d'enquête.

• **Analyse du Commissaire Enquêteur :**

Pour ce qui est de la participation du public à cette enquête, elle a été inexistante. Seule l'Association LUBERON NATURE a consulté le dossier le 17 octobre 2016 et n'a fait aucune remarque particulière.

Cette non participation peut s'expliquer du fait que la plus grande partie du projet se situe sur une parcelle de terrain appartenant à la commune.

Le projet présenté prend bien en compte les enjeux environnementaux en ce qui concerne les périodes de travaux afin de porter un minimum de nuisance à la flore et la faune existantes.

Le fait d'installer sur la piste DFCI PL30 un linéaire important de canalisations économise, sur ce tracé, une destruction de la forêt, mais engendre des contraintes vis-à-vis des propriétaires des parcelles concernées.

Pour ce qui est des réserves formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) elles méritent d'être retenues, à savoir que si ce projet contribue à la défense contre les incendies de ce secteur boisé, certaines règles doivent être respectées.

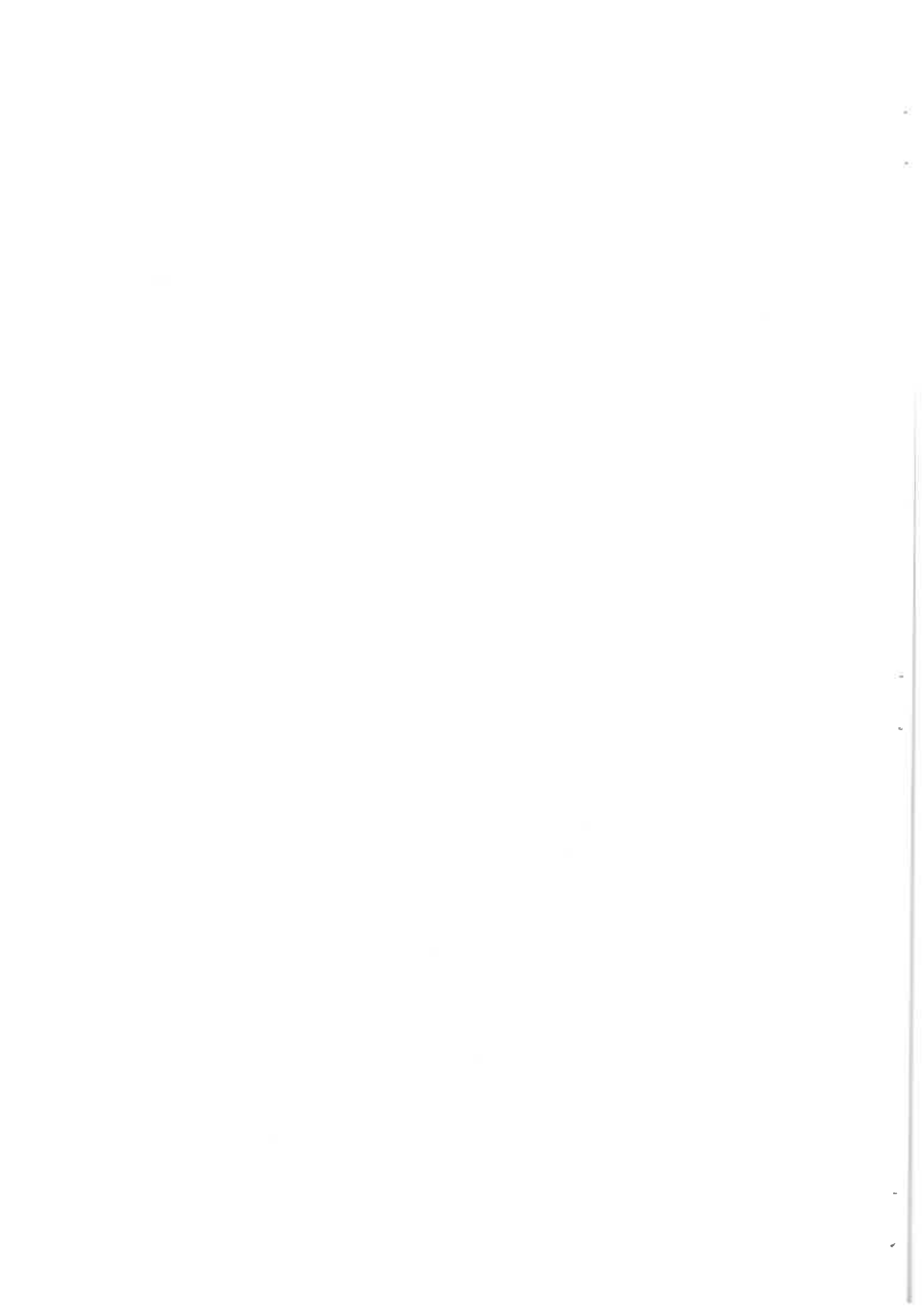
L'agence régionale de la santé (ARS PACA) souligne le fait que le projet permettra une sécurisation de l'alimentation en eau du haut service et une meilleure gestion du réseau. Cet avis constitue un argument majeur pour la réalisation de ce projet.

L'avis de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84) est surtout axé sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune, à savoir :

- la nécessité d'étendre la suppression de classement « EBC » (Espace Boisé Classé) sur le tracé des canalisations entre le réservoir et la piste DFCI.
- l'inutilité de la modification de la rédaction des articles 6 et 7 relative à la localisation du réservoir d'eau potable au sein du secteur NDrf.

Ces observations sont à prendre en compte.





Les observations de Madame la Maire des TAILLADES concernant les modalités de mise à disposition et de servitudes relatives au terrain actuellement communal, mais aussi les terrains appartenant à des particuliers, concernés par le projet, sont également à prendre en compte.

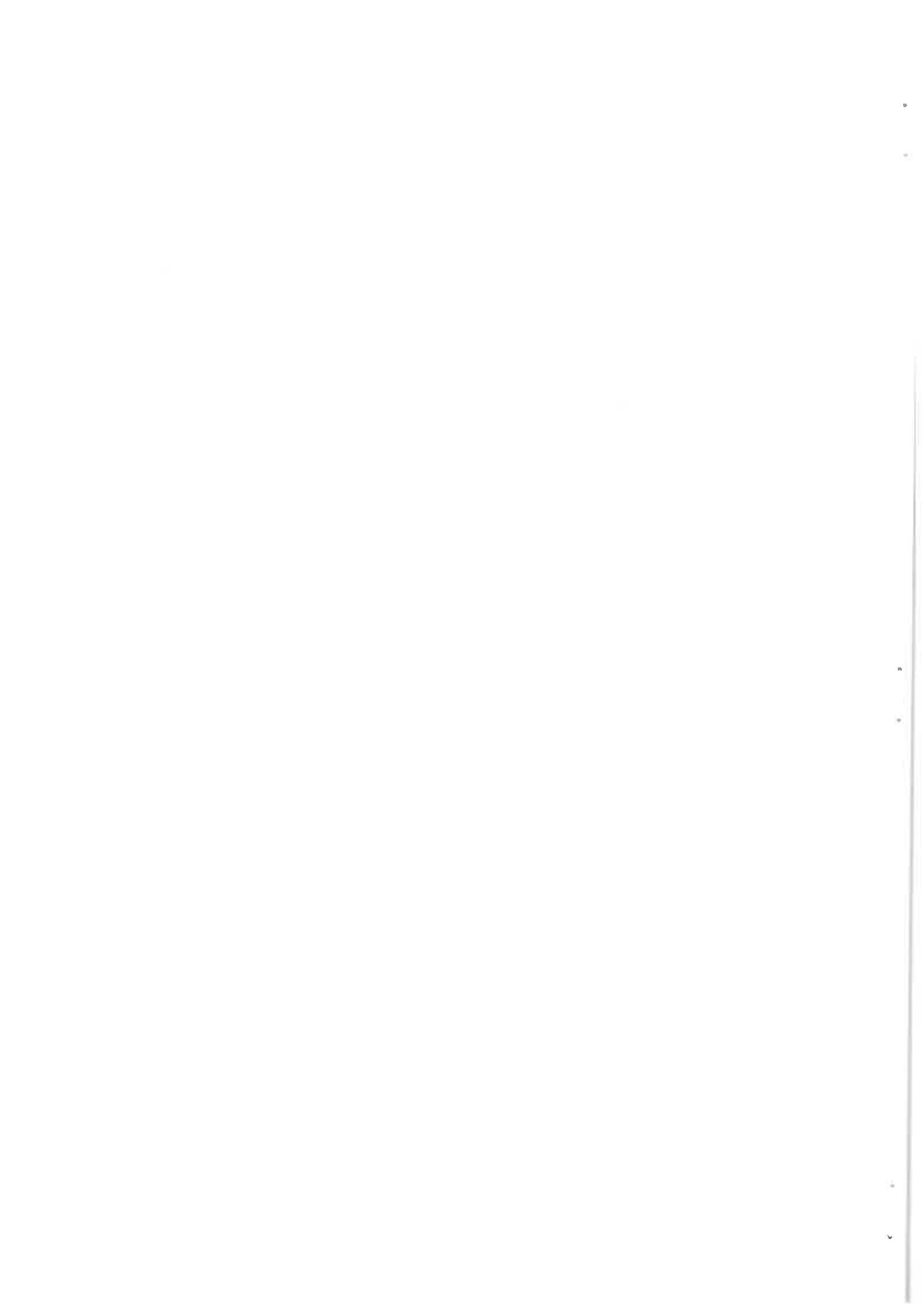
On notera également que le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière sur les communes appartenant au massif forestier du Petit Luberon, dont la piste DFCI PL 30 est impactée par le projet, n'a pas été convié à la réunion d'examen conjoint organisée par le Maître d'Ouvrage.

L'aménagement de cette piste, en application des articles L.134-2 et L.134-3 et R134-2 du code forestier, et R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation, a fait l'objet d'une enquête publique du 22 février au 25 mars 2016 inclus, et de l'arrêté préfectoral d'approbation du 5 août 2016.

Il en est de même pour le gestionnaire du canal Luberon-Sorgues-Ventoux dont l'ouvrage est traversé par les conduites d'eau reliant le réservoir projeté au réseau public.

Les installations projetées nécessiteront obligatoirement des travaux d'entretien. Il sera donc nécessaire de coordonner ces travaux en liaison avec les propriétaires des terrains et des ouvrages touchés par les installations d'eau potable.





CHAPITRE IV

BILAN DE L'OPERATION :

LES ASPECTS POSITIFS :

Le projet présenté permettra une sécurisation de l'alimentation en eau du haut service et une meilleure gestion du réseau public d'eau potable du secteur.

Le milieu forestier du massif du Petit Luberon présentant de forts risques d'incendie, l'implantation de cet ouvrage contribuera à la sauvegarde de la forêt contre ces risques.

Enfin, la mise en place des canalisations sur 530 mètres environ de la piste DFCI PL30, permettra, sur cette distance, de ne pas apporter un préjudice supplémentaire à la nature environnante.

LES ASPECTS NEGATIFS :

Ce projet ne présente pas d'aspects purement négatifs si ce n'est que les propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, de terrains ou aménagements, sur lesquels seront exécutés les travaux devront être associés à ce projet, par voie de servitudes et de prescriptions relatives à la réalisation des aménagements projetés.

BILAN :

Le bilan de ce projet est globalement positif.

Fait à AVIGNON le : 10 décembre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude REBOUL



